

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Mars 2016

L' an 2016 et le 25 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, FAVIER Yann, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, VAGNAT SERGE

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CARTHELIER Gérard à M. MOULINO Gilles, TROUWAERT Dominique à Mme BONTEMPS Jeannine  
Absent(s) : Mme JACQUET Anne-Laure

M. COLAS Alain Percepteur

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 18/03/2016

**Date d'affichage** : 18/03/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PETIT Hervé

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Modification temps de travail Adjoint Technique 2ème classe - 2016\_03\_01**

**Demande de subvention départementale pour réaliser une étude de faisabilité en vue de créer un système d'assainissement collectif - 2016\_03\_02**

**Modification des statuts de la CDC de La Septaine - 2016\_03\_03**

**Approbation du compte de gestion - 2016\_03\_04**

**Approbation du compte administratif du budget communal 2015 - 2016\_03\_05**

**Vote du taux des taxes locales 2016 - 2016\_03\_06**

**Vote du budget 2016 - 2016\_03\_07**

**Convention entre la commune de VILLEQUIERS et la CDC La Septaine pour réalisation d'un assainissement non collectif commun. - 2016\_03\_08**

**Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonie". - 2016\_03\_09**

**Modification temps de travail Adjoint Technique 2ème classe réf : 2016\_03\_01**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

que Madame Agnès COCU, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe est employée actuellement à raison de 7/35<sup>ème</sup> pour l'entretien ménagers des bâtiments communaux (mairie, foyer socio-culturel) et la gestion de mise à disposition du foyer socio culturel lors des diverses locations ou occupations ;

qu'actuellement les travaux de rénovation de la mairie suscite un surcroit de travail de nettoyage ;

qu'une fois ces travaux terminés, c'est aussi une surface plus importante qui sera à entretenir au niveau mairie - agence postale communale, salles de réunions et espace « restauration ».

En conséquence, le maire propose à l'assemblée :

de modifier le profil du poste de Madame Agnès COCU, et précise que l'intéressée est d'accord sur le principe.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- décide de créer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2016 ;

- sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**Demande de subvention départementale pour réaliser une étude de faisabilité en vue de créer un système d'assainissement collectif réf : 2016\_03\_02**

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention départementale, pour réaliser l'étude de faisabilité en vue de la création d'une station d'épuration et révision du zonage d'assainissement, peut être faite selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût de l'étude	5 200 € HT	Conseil Départemental	1 040 €
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	3 120 €
		Autofinancement de la commune	1 040 €
<b>TOTAL = 5 200 €</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et sollicite la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du CHER pour un montant de 1 040 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**Modification des statuts de la CDC de La Septaine réf : 2016\_03\_03**

Monsieur le maire expose que lors du Conseil Communautaire du 8 février 2016, la Communauté de Communes de la Septaine a délibéré pour intégrer de nouvelles compétences :

- en compétence optionnelle : "création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"

- en compétence facultative : "création d'un service commun pour la lecture publique".

Les communes adhérentes à la CDC de La Septaine sont invitées à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en oeuvre de ces compétences.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **Approbation du compte de gestion réf : 2016\_03\_04**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **Approbation du compte administratif du budget communal 2015 réf : 2016\_03\_05**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT  :           Dépenses ... 374 109,21 €                   Recettes ... 464 961,68 €  
Excédent de clôture : **90 852,47 €**

INVESTISSEMENT  :           Dépenses ...695 684,11 €                   Recettes ... 835 613,38 €  
Excédent de clôture : **139 929,27 €**

Restes à réaliser  : Dépenses ... 343 560,80 €                   Recettes ... 3218 150,00 €

M. Pascal MERAU, maire, quitte la séance et M. Jacques ROMAIN prend la parole pour le passage au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### **Vote du taux des taxes locales 2016 réf : 2016\_03\_06**

Compte-tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour une augmentation de 1 % et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation	=	11,79 %
Taxe foncière bâti	=	9,84 %
Taxe foncière non bâti	=	26,33 %

afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 123 433 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstention : 0)

#### **Vote du budget 2016 réf : 2016\_03\_07**

Après avoir examiné en détail la proposition de budget et apporté quelques modifications, l'assemblée municipale vote le budget 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 364 366,97 € et en section investissement à la somme de 399 943,66 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**Convention entre la commune de VILLEQUIERS et la CDC La Septaine pour réalisation d'un assainissement non collectif commun. réf : 2016\_03\_08**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et des travaux prévus par la CDC de La Septaine pour l'école primaire, la garderie et la cantine, il conviendra de procéder à l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les coûts de l'étude de faisabilité et des travaux de réalisation d'un assainissement non collectif pouvant être mutualisés, une convention a été établie entre les deux parties.

Monsieur le maire propose aux conseillers de signer cette convention dont il donne lecture;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la dite convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonie". réf : 2016\_03\_09**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- l'achat de fleurs, boissons, denrées alimentaires et autres fournitures nécessaires à l'organisation des cérémonies du 19 mars, 8 mai et 11 novembre ;
- les prestations nécessaires à l'organisation des festivités du 14 juillet (feu d'artifice, animation musicale, locations de matériel);
- l'achat et la gravure des médailles du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

**COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU**

1) *Point sur les travaux du centre bourg et de la mairie :*

- éclairage église fait
- engazonnement et paillage réalisés
- mise en oeuvre du stabilisé sur la place
- possibilité de prise en charge financière par le Département des panneaux directionnels
- faux plafonds et placo mairie posés
- offres de prix pour mobilier mairie reçues (Dactyl-Buro et Yves Ollivier)

2) *SIETAH :*

le vote de la clé de répartition aura lieu le mardi 29/03.

3) *Requête de M. BOUGUEREAU :*

Suite à la pétition à l'encontre de M.BEDIN pour nuisances sonores, un courrier sera envoyé par la mairie au propriétaire de M.BEDIN.

4) *Conseil Municipal des enfants :*

Prévu au programme de la rentrée scolaire 2016/2017, il conviendra de désigner 2 délégués au sein du conseil municipal pour participer au conseil des enfants.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin du Gué : ce chemin passant sur 3 communes (Villequiers, Laverdines et Saligny-le-Vif) renseignement sera pris auprès de ces communes avant une décision de prise en charge ou non de la grave nécessaire à la remise en état de ce chemin, suite à la requête de Messieurs JOUHANNEAU et DUBOIS DE BEL AIR.
- inauguration mairie et centre bourg : samedi 9 juillet 2016 à 11h00 sur la place de l'église selon la météo sinon au foyer socio-culturel (***vu le retard du chantier mairie l'inauguration est repoussée en septembre***).
- le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association organisatrice de manifestations au château de Villequiers. Cette subvention sera versée lorsque l'association sera officiellement créée.
- si comme l'an passé une étape du Trophée d'Or Féminin est envisagée sur la commune, le conseil a également "budgétisé" une subvention exceptionnelle.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 11/04/2016  
Le Maire  
Pascal MEREAU